ORDONNANCE PASTORALE

Au sujet de la mission des établissements catholiques de santé face à l'application de la loi relative à la fin de vie

Norbert TURINI
Archevêque de Montpellier

Aux responsables des établissements catholiques de santé, des EHPAD, des maisons d'accueil et des œuvres de charité présents dans le diocèse de Montpellier.

La récente loi relative à la fin de vie marque un tournant important dans notre société. Elle suscite, chez beaucoup d'entre nous, des interrogations profondes et parfois une réelle inquiétude.

Comme je l'ai écrit aux parlementaires de notre département avant le vote de cette loi, je demeure convaincu, en mon âme et conscience, que toute vie humaine possède une dignité inaliénable, quelles que soient sa fragilité, sa dépendance ou l'épreuve qu'elle traverse. Cette conviction ne procède pas d'une préférence philosophique ou d'une position idéologique. Elle naît de l'Évangile du Christ, qui nous apprend à reconnaître en toute personne un frère, une sœur, dont la vie demeure précieuse jusqu'à son dernier souffle.

Depuis des générations, les établissements catholiques de santé sont des lieux où l'on soigne, où l'on accueille, où l'on accompagne et où l'on espère. Ils sont nés du désir de manifester la tendresse du Christ envers les plus vulnérables. Leur identité ne réside pas seulement dans la qualité des soins qu'ils prodiguent, mais dans une certaine manière d'habiter la fragilité humaine : avec respect, avec compassion, avec fidélité jusqu'au bout.

Accompagner n'est jamais abandonner. Soulager n'est jamais supprimer. La véritable compassion ne consiste pas à provoquer la mort, mais à demeurer auprès de celui qui souffre, afin qu'il ne traverse jamais seul l'épreuve de la maladie ou de la fin de sa vie. Le Pape Léon XIV affirmait au Congrès des députés le lundi 8 juin dernier à Madrid : *« La grandeur morale d'une nation se manifeste avant tout dans sa capacité à accompagner, protéger et aimer les vies qui traversent la plus grande fragilité »*

Le Conseil constitutionnel s'est prononcé. Il valide la loi, mais reconnaît la clause de conscience pour les établissements privés qui refusent de donner la mort. Cela à la condition qu'un autre établissement à proximité le permette. Dans le cas contraire, puisque la loi en garantit l'effectivité, l'établissement qui a refusé sera contraint de réaliser l'acte.

Quoiqu'il en soit, je demande aux établissements catholiques présents sur le territoire du diocèse de Montpellier de demeurer fidèles à la mission qui est la leur depuis leur origine, à savoir le respect de la vie jusqu'à son terme naturel. **En conséquence, ils ne sauraient accueillir en leur sein un acte dont la finalité est de provoquer intentionnellement la mort d'une personne. J'assume pleinement la responsabilité de mes propos.**

Cette orientation n'est dirigée contre personne. Elle ne constitue ni un jugement porté sur qui que ce soit, ni une condamnation de ceux qui pensent autrement.

Elle exprime simplement la fidélité de l'Église à la mission qui lui a été confiée : servir la vie, encore la vie, toujours la vie, spécialement lorsqu'elle est la plus fragile. Elle est un don reçu et elle sera toujours plus grande que ce que nous pouvons en exprimer.

Je mesure les difficultés que cette position pourra entraîner pour les responsables de nos établissements, pour les congrégations religieuses qui les portent, pour les équipes soignantes et pour tous ceux qui sont engagés au service des personnes âgées ou malades. Ces difficultés, je m'engage à les porter avec eux.

Mais par-dessus tout, je veux dire à tous ma proximité, toute ma confiance et mon soutien inconditionnel. Dans l'exercice du ministère que l'Église m'a confié, je donne cette orientation pastorale afin de les accompagner dans leur discernement et les encourager à demeurer fidèles au charisme qui inspire leur mission. Je demeurerai en ce sens toujours à leurs côtés.

Plus que jamais, nos établissements sont appelés à être des maisons où chacun puisse entendre, jusqu'au terme de son existence : ***« Ta vie a du prix. Tu n'es jamais de trop. Tu ne seras jamais abandonné. »***

Je forme également le vœu que notre diocèse poursuive avec une détermination renouvelée son engagement en faveur des soins palliatifs, de l'accompagnement des familles, de la lutte contre la douleur, la solitude, de la formation des soignants et du soutien des bénévoles. Car répondre à la souffrance par davantage de présence est sans doute l'un des plus beaux témoignages que les chrétiens puissent offrir à notre temps.

Je confie chacun de vos établissements, les résidents que vous y accueillez, leurs familles, les professionnels de santé, les bénévoles, les aumôniers et les communautés religieuses à la protection de Notre-Dame des Tables. Qu'elle nous apprenne cette fidélité silencieuse qui ne renonce jamais à aimer.

Avec ma profonde gratitude pour votre engagement quotidien au service des plus fragiles, je vous assure encore de mon soutien fraternel et de ma prière.

Donné à Montpellier
le lundi 31 août 2026
en la fête de Notre Dame des Tables

+Norbert TURINI
Archevêque de Montpellier